

**ARRETE DE CREATION DE COMITE DE SELECTION
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2025
POSTE DE MAITRE DE CONFERENCES N° 06 MCF 221 réf. Odyssée 250991**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.952-6-1,
- Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités,
- Vu** l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs junior,
- Vu** la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,
- Vu** la circulaire ministérielle n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 publiée au BO n° 20 du 14 mai 2015,
- Vu** les délibérations du conseil académique en formation restreinte de l'université Savoie Mont Blanc dans sa séance du 13 mars 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs, pour les postes de maîtres de conférences,
- Vu** les délibérations du conseil académique en formation restreinte de l'université Savoie Mont Blanc dans ses séances du 13 mars 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs, pour les postes de maîtres de conférences et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

ARRETE

Article 1 : Est constitué le comité de sélection suivant pour le recrutement des enseignants-chercheurs 2025 - poste de maître de conférences n° 06 MCF 221 réf. Odyssée 250991 :

250991/221 MCF 06		taille 8	concours 26-I.1°		
IUT C - IREGE					
Profil :					
E : Enseignements en logistique, achat, qualité du BUT GACO.					
R : IREGE. Management de l'innovation et des technologies numériques, de la supply chain et achats, relations inter-organisationnelles.					
Qualité	Nom	Prénom	Corps/section	Etablissement	Laboratoire
P	BOCQUET	Rachel	PR 06	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
I	CALVI	Richard	PR 06	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
VP	GATUMEL	Mathieu	MCF 06	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
I	PERRET	Cécile	MCF 06	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
E	AYERBE	Cécile	PR 06	Université Côte d'Azur	Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion (GREDEG)
E	BRION	Sébastien	PR 06	Aix-Marseille Université	Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM)
E	MERMINOD	Nathalie	MCF 06	Aix-Marseille Université	Centre de Recherche sur le Transport et la Logistique (CRET-LOG)
E	MICAELLI	Jean-Pierre	MCF 06	Université Lyon 3	Laboratoire Magellan

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.